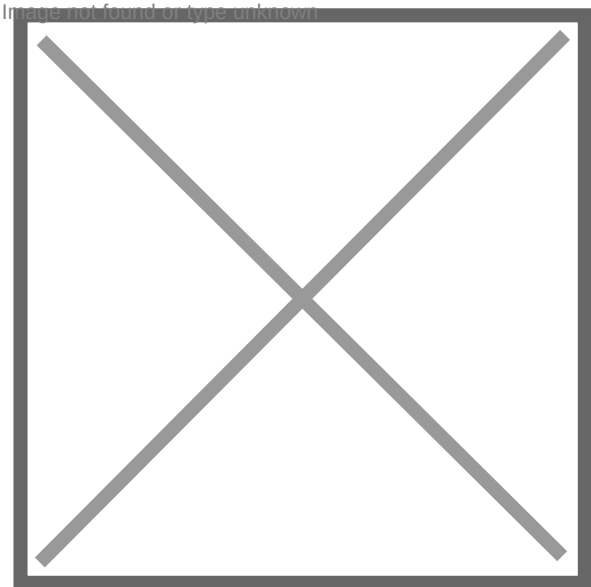




Double obligation alimentaire (Maison de retraite et hopitaux)

Par **Nolari**, le **10/08/2014** à **15:33**

Bonjour
Dans le cadre de l'obligation alimentaire est-il possible de payer une double, voir triple.... obligation alimentaire, à un proche qui a contracté plusieurs dettes dans plusieurs établissements hospitaliers?
L'obligation alimentaire de base est-elle scindée en plusieurs petites obligations alimentaires égales à la 1^{ère}, réparties dans les différents hôpitaux ou additionnées?
Je trouve normal de payer une obligation alimentaire cela fait partie de la solidarité familiale.
En revanche être contraint de payer plusieurs obligations alimentaires additionnées contribuerait à un affaiblissement considérable de mon pouvoir d'achat.
Voilà pourquoi je pose cette question.
Cordialement
NOTA: Aux termes de l'article L 6145-11 du code de la santé publique, « les établissements publics de santé peuvent toujours exercer leurs recours s'il y a lieu contre les hospitalisés, contre leurs débiteurs et contre les personnes désignées par les articles 205, 206, 207 et 212 du code civil